EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1083

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0111/NL

Retransmission des observations d'un Etat membre (Spain) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20251083.FR

1. MSG 103 IND 2025 0111 NL FR 26-05-2025 15-04-2025 ES COMMS 5.2 26-05-2025

2. Spain

3A. SG Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente
DG Coordinación del Mercado Interior y otras Políticas Comunitarias
SE para la Unión Europea
MAUEC
d83-189@maec.es

3B. División de Bienestar Animal
Dirección General de Sanidad de la Producción Agroalimentaria y Bienestar Animal
Secretaría General de Recursos Agrarios y Seguridad Alimentaria
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación

4. 2025/0111/NL - C90A - Bien-être des animaux et des animaux domestiques

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. L'Espagne demande des éclaircissements sur deux questions liées aux modifications apportées à la règle de politique présentées par les Pays-Bas, car elle est considérée comme allant au-delà des exigences réglementées par la législation européenne, le règlement (CE) nº 1/2005.

En premier lieu, en ce qui concerne l'inclusion des animaux invertébrés dans les exigences et limitations de leur transport sur la base de la température, le champ d'application du règlement étant le transport d'animaux vertébrés vivants.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'effet non discriminatoire de cette règle, nous demandons des éclaircissements sur l'application de ces exigences, qu'elles ne s'appliquent qu'au transport à l'intérieur du territoire des Pays-Bas, ou qu'elles affectent également les mouvements à destination et en provenance des Pays-Bas, y compris dans ces transporteurs agréés par l'autorité compétente d'un autre État membre.

D'autre part, nous attendons avec intérêt l'avis de la Commission européenne sur le texte proposé.

****

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu